



Département du Gard  
**Commune d'ARRE**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-016-27

### Date de séance

10 septembre 2024

### Date de la convocation

22 août 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Absent(s) excusé(s) : 4

Absent(s) non excusé(s) : 0

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

#### Conseillers présents :

Le Maire Stéphane MALET,  
Madame Sarah PARANT,  
Messieurs Philippe CHIARELLI, José SORIANO, Didier BLACHE, Olivier POHLER, Teddy CHARLIN,

#### Conseiller(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames Sabine VALETTE, Magali CHAZELLET, Astrid RAUNIER

Monsieur Jean-Michel FONTES,

#### Secrétaire de séance :

Monsieur José SORIANO

### **Portant sur désignation d'encombrants pour la collecte effectuée par le service technique de la commune**

#### **Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal,**

Les modalités d'un ramassage des encombrants sur le principe d'une collecte chaque 1<sup>er</sup> lundi du mois. Depuis sa mise en place en novembre 2020, la commune a vu réduire le dépôt sauvage dans la commune.

Pour mémoire, la collecte est un service gratuit pour les administrés de la commune, et mis en place pour enlever les objets volumineux qui ne peuvent pas rentrer dans le coffre d'un véhicule, et pour les personnes âgées.

Cependant les employés techniques retrouvent régulièrement, devant les portes des administrés divers déchets qui, d'une part ne sont pas triés, et d'autre part, ne sont pas des encombrants.

#### **De plus, le Maire informe les membres du Conseil Municipal,**

Que la déchetterie de Molières Cavailac n'accepte plus certains déchets, certains encombrants comme les bouteilles de gaz, les pneus avec leur jantes, etc...

#### **Le Maire propose de définir une liste des encombrants qui seront collectés et précise que les encombrants devront être triés par catégories :**

- Literie : lits, sommiers, matelas
- Mobilier : tables, chaises, armoires, buffets, commodes, bibliothèques, étagères, meubles de cuisine et de salle de bain, bureaux (le cas échéant, les tiroirs doivent être vidés)
- Electroménager : réfrigérateur, congélateur, four/micro-ondes, cuisinière, plaques de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage électrique, aspirateur, fer à repasser/centrale vapeur
- Télévision
- Sanitaire : baignoire, bac douche, évier, lavabo, bidet, wc, ballon eau chaude, chauffe-eau, adoucisseur
- Puériculture : poussette, landau, siège auto

- Objets divers de vides greniers (triés par catégorie)
- Les pneus et les jantes (mais séparés)
- Les vitres, les miroirs (si cassés, doivent être mis dans un contenant)
- Les planches, portes, fenêtres,
- Revêtement de sol (lino, moquette, autre)

**Sont impérativement exclus de l'enlèvement des encombrants :**

- Les ordures ménagères (à jeter dans les containers ordures ménagères)
- Les petits emballages ménagers (à jeter dans les containers jaunes ou dans des sacs jaunes, de recyclage à accrocher aux « arbres à sacs »)
- Les cartons (un box à cartons est prévu à cet effet. Il est situé sur le côté de la mairie)
- Le verre (des colonnes à verre sont à disposition sur la commune)
- Les vêtements (une colonne de récupération des textiles est située sur le côté de la mairie)
- Les déchets verts (à amener à l'aire de végétaux de la commune)
- Les gravats
- Les objets dangereux : bouteilles de gaz, et autres objets avec risque d'explosion
- Les cuves de toutes sortes (plastique, métal, autre)
- Les bidons d'huile (de toutes sortes)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Valide**, les propositions du Maire, et les listes énumérées ci-dessus,

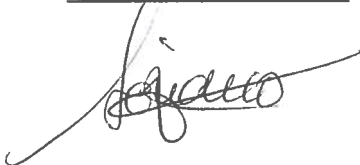
**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopte** cette délibération qui annule et remplace la délibération n° 36-2020 du 16 novembre 2020.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie certifiée conforme.*

*Fait à ARRE, le 10 septembre 2024*

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire  
Stéphane MALET**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.*